Compte-rendu du CSA ministériel du 13 mars 2024

Montreuil, le14 mars 2024

Sommaire :

- Déclaration de la FNEC FP-FO
- Revalorisation du corps des INFENES
- Informations sur annulation des 691 millions d'euros à l'éducation nationale dans le cadre des 10 milliards d'économie décidés par Lemaire

A retenir :

- La revendication portée par FO de Complément de Traitement Indiciaire enfin obtenue pour les personnels infirmiers de l'Education nationale.
- Le ministère reconnait que la réduction du budget de l'Education nationale ne sera pas « indolore ».

Déclaration de la FNEC FP-FO au CSA du 23 janvier 2024

La FNEC FP-FO réaffirme son exigence du cessez le feu immédiat et permanent en Palestine et l'arrêt du massacre en cours à Gaza que laissent faire les gouvernements, français notamment.

Elle condamne la politique va-t'en-guerre du président Macron qui envoie 3 milliards d'armes en Ukraine. Il s'est même distingué en parlant d'envoyer des troupes françaises. Des entreprises françaises d'armement sont délocalisées en Ukraine. Le ministre des armées S. Lecornu ne déclare-t-il pas : « *La guerre en Ukraine est une formidable opportunité pour l Industrie française.* »

Les bénéfices nets cumulés des plus grandes entreprises françaises du CAC40 ont d'ailleurs atteint un record en 2023 de près de 150 milliards d'euros ! Il s'agit de la troisième année d'affilée où les entreprises du CAC 40 réalisent ensemble plus de 100 milliards d'euros de bénéfices.

La FNEC FP-FO refuse l'austérité pour l'École, l'Hôpital, les services publics alors que les milliards pleuvent pour la guerre et les actionnaires !

Les personnels n'en peuvent plus des suppressions de poste, de l'austérité salariale, des réformes qui passent en force alors qu'elles sont rejetées par les personnels : loi Rilhac, Acte 2 de l'Ecole inclusive, Pacte, SNU, uniforme, Bac Blanquer, Parcoursup… Toutes ces mesures doivent être retirées, comme doit être retirée la réforme de la voie professionnelle, rejetée par tous. Au lieu de cela, vous préparez un véritable plan social détaillé dans votre vademecum, sans même une étude d'impact préalable.

Et maintenant, il faudrait mettre en place le « Choc des savoirs », véritable usine à gaz qui instaure un tri social des élèves à travers les prépa-2nde et les groupes de niveau au collège (ou de besoin, ou pour élever le niveau, le nom ne changeant rien à l'affaire…) Cette organisation va ponctionner les postes existants (remise en cause de matières, de demi-groupes en langue, en sciences…), désorganiser le fonctionnement du collège en imposant des fonctionnements en barrette ou des services partagés. Nous avions estimé le nombre de postes nécessaires à 6000 ETP pour ne pas dégrader d'autres dispositifs. On est loin du compte… même en récupérant les postes avec la suppression d'une heure de technologie en 6ème, que nous refusons. Le « Choc des savoirs » remet également en cause la liberté pédagogique avec les évaluations incessantes ou la labellisation des manuels.

Pour la FNEC FP-FO, les choses sont claires : cette réforme doit être retirée en totalité.

Les personnels qui se mobilisent font le lien entre le manque de moyens et de postes pour pouvoir fonctionner normalement et les mesures du « Choc des savoirs » qu'ils rejettent.

La grève en Seine-Saint-Denis qui a démarré depuis la rentrée ne faiblit pas. Partout, les personnels refusent les suppressions de postes et le « Choc des savoirs » et se mobilisent comme dans le Val-d'Oise, le Rhône, en Gironde… Les parents d'élèves qui s'organisent également aux côtés des personnels comme à Paris où 500 personnels et parents se sont rassemblés mardi dernier contre les suppressions de postes dans le premier degré et hier dans les collèges et lycées parisiens avec les opérations établissements morts (0 élève présent à Clémenceau, 0 à Pailleron, 2 à E. Gallois, 3 à JB Clément, 5 à Rouault, Fournier, moins de 10 à Péguy, Perrin, Bergson…) ou en Indre-et-Loire où l'opération « collèges morts » a été massive dès la reprise dans 9 collèges du département.

Madame la ministre serait bien avisée d'entendre cette colère qui s'étend en abandonnant le « Choc des savoirs », en annulant les suppressions de postes, en ouvrant les postes nécessaires pour répondre aux revendications des personnels, en ouvrant les postes spécialisés nécessaires pour permettre à tous les élèves de pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté (23 000 élèves selon les chiffres du ministère sont scolarisés par défaut en classe banale en contradiction avec les notifications MDPH), en abandonnant le Pacte et en revalorisant tous les personnels sans contrepartie au moins à hauteur de l'inflation (10% pour tous tout de suite !), en garantissant le maintien du Statut de Fonctionnaire d'Etat en retirant toutes les remises en cause actuelles et à venir (Loi Rilhac 2, réforme Guérini…).

Par ailleurs, la FNEC FP-FO est intervenue lors du CSA MEN de février 2023 sur l'absence de « bouclier tarifaire » pour les personnels logés en EPLE face à l'explosion des prix de l'électricité, du gaz, mais aussi de l'eau. Les enveloppes forfaitaires octroyées par la collectivité de rattachement aux personnels logés ne peuvent plus couvrir les consommations de ces collègues. Le ministère était alors intervenu auprès des représentants des départements et des régions pour protéger les personnels de ces augmentations qui peuvent s'élever jusqu'à 800%. Nous sollicitons une intervention du ministère auprès des représentants de la Métropole de Lyon pour les personnels logés par NAS ou en COP. Les collègues engagés au quotidien, souvent sans compter leur temps ni leur énergie au service des élèves, mais également au bon maintien et fonctionnement des locaux de la Métropole de Lyon, sont soit écœurés, soit en colère de ne pas bénéficier au minimum d'une protection comme cela se fait à la région et au département.

La FNEC FP-FO alerte également sur les conditions de mise en œuvre du télétravail en EPLE. Suite à la publication des textes, l'enthousiasme des personnels volontaires pour le télétravail est d'ores et déjà refroidi. Assurer la continuité de service après les suppressions de postes massives pour les personnels enseignants sera trop compliqué, notamment dans les collèges. En outre, les quelques académies qui ont convoqué des premiers GT sur le télétravail en EPLE expliquent que l'absence de discussion nationale entre le ministère et les représentants des départements et des régions ne permet pas de régler les questions de fourniture du matériel (ordinateur, écran et téléphone) et de sécurisation des données.

De plus, la FNEC FP-FO tient une nouvelle fois à dénoncer le traitement réservé aux AESH. Ces personnels méprisés et maintenus sous le seuil de pauvreté continuent d'être traités comme des sous-agents. Alors qu'au mois de juillet lors d'un GT, comme dans cette instance, le ministère s'était engagé à régler la question des jours de fractionnement, ceux-ci continuent d'être tantôt lissés dans les ORS tantôt pris sur les heures connexes. Il en va de même pour la subrogation, elle devient un véritable casse-tête et une source de situations sociales inextricables. Où en est cette question que vous vous étiez engagé à traiter au plus vite ?

Enfin, une nouvelle question se pose avec une particulière acuité pour ce qui concerne la revalorisation du point d'indice. Les remontées du terrain révèlent un véritable scandale. Pour certaines AESH, 5 points d'indice de plus sur la fiche de paie de janvier entrainent une perte de plusieurs dizaines d'euros par rapport aux mois précédents sur la prime d'activité et sur l'aide au logement. Total, une revalorisation indiciaire qui coute aux plus précaires. A moins que cela ne fasse partie du plan d'économies global, la FNEC FP-FO vous demande que des discussions soient engagées au plus vite avec les ministère et organisme correspondants pour qu'une

solution soient trouvée. Mais cette situation révèle surtout l'urgence d'accéder à leur revendication première : un statut de la Fonction publique pour les AESH.

La FNEC FP-FO se tient aux côtés de tous les personnels qui se rassemblent, décident la grève dès maintenant pour la satisfaction de leurs revendications urgentes. La FNEC FP-FO appelle à amplifier la mobilisation et à la tenue d'assemblées générales pour réaffirmer les revendications et discuter des moyens de les faire aboutir. Les premières annulations de fermetures de classes obtenues par les grèves, les rassemblements et les blocages dans les départements sont un encouragement à poursuivre. La FNEC FP-FO a renouvelé son préavis de grève pour couvrir tous les personnels.

Questions diverses :

Oubliés de la revalorisation « socle » :

Lors du CSA ministériel du 21 décembre, la FNEC FP-FO avait interrogé sur la situation de certaines catégories d'enseignants qui semblent avoir été oubliées des listes pour la revalorisation socle (les ingénieurs de formation détachés à l'EAFC, les coordonnateurs CDOEA et les enseignants pôle ressource de circonscription par exemple). Le ministère s'est alors engagé à étudier la situation de ces personnels.
Le ministère indique que la question est bien à l'étude.

AESH :

Malgré les engagements du ministère, le problème des jours de fractionnement n'est toujours pas réglé dans les départements. La FNEC FP-FO transmettra à nouveau la liste des départements où la règle n'est pas appliquée. La FNEC FP-FO dénonce la remise en cause de la subrogation par certaines DASEN. Enfin, la FNEC FP-FO alerte sur la situation dans le Tarn avec un problème de mobilité forcée pour les AESH tous les 3 ans et un refus d'affectation lorsqu'un enfant de l'AESH est dans l'école

Le ministère indique que pour les jours de fractionnement, l'application a été clarifiée par le cabinet. Aucune réponse n'est apportée sur la subrogation. Le ministère a osé considérer que les AESH bénéficient d'un « *quasi statut* ». Un GT sur le cadre national de gestion des AESH va être rapidement programmé.

Sur les autres questions portées par FO (bouclier tarifaire pour les personnels logés, télétravail dans les EPLE) :

Le ministère dit qu'il va étudier ces questions…

Vœu proposé par la FSU : Demande de report de la réforme de la formation initiale (recrutement BAC+3) que le ministère souhaite mettre en place.

Position de la FNEC FP-FO :

Si la FNEC FP-FO partage les inquiétudes concernant le calendrier de mise en œuvre et considère également qu'il est plus que temps d'avoir toutes les informations nécessaires, la FNEC FP-FO n'est pour autant pas favorable à une demande de report d'une éventuelle réforme. Nous souhaitons connaitre les projets précis du ministère pour pouvoir nous positionner.

La FNEC FP-FO revendique le retour à un recrutement dès la licence avec une véritable formation professionnelle sous statut de Fonctionnaire d'Etat. La FNEC FP-FO considère que la situation actuelle du concours Blanquer avec une titularisation à BAC+6 et une année de stage avec une charge de travail et des exigences excessives n'est pas satisfaisante pour les personnels et ne permet pas le recrutement nécessaire d'enseignants fonctionnaires d'Etat.

Votes = POUR : FSU, SGEN-CFDT, CGT, SNALC – ABSTENTION : UNSA, SUD – NPPV : **FO**

Réponse du ministère : les nouveaux concours 2025 vont modifier les textes statutaires et le contenu des épreuves, les maquettes. Nous ne modifions pas un concours existant, nous en créons un nouveau. Une réunion dans les prochains jours sera programmée.

Le sujet des maquettes et des contenus des formations en M1 et M2 pour la rentrée 2025 seront abordés dans un second temps.

Compte-rendu :

1 texte pour avis :

Décret fixant l'échelonnement indiciaire du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et du corps des infirmières et des infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale

3 textes pour information :

a. Arrêté pris pour l'application au corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (DGRH C)

b. Arrêté pris pour l'application au corps des infirmières et des infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (DGRH C)

c. Présentation du projet de messagerie collaborative nationale (DNE) ***REPORTE***

Point ajouté à la demande de la majorité des représentants du personnel :

Contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse au décret d'annulation de crédits paru le 22 février 2024 (DAF).

Décret sur revalorisation indiciaire des INFENS :

- ✓ +49 points (180 euros nets mensuels) d'indice majoré pour chacun des échelons de l'ensemble de la grille pour l'ensemble des infirmières de l'éducation nationale. Cette revalorisation ne permet pas d'atteindre le A type.
- ✓ Décision pérenne mais non rétroactive
- ✓ Prime de 800 euros versée en mai 2024 sensée compenser la non rétroactivité de l'augmentation indiciaire
- ✓ Revalorisation des plafonds du RIFSEP pour intégrer la prime de 800 euros
- ✓ Les personnels qui partent à la retraite pourront bénéficier du nouvel indice à partir du moment où ils auront été payés au moins un jour avec les nouveaux indices, soit à partir du 2 mai (sous réserve d'être dans l'échelon depuis 6 mois)
- ✓ Les infirmiers contractuels bénéficieront de cette revalorisation également.

Intervention FNEC FP-FO :

Nous nous félicitons de l'attribution de 49 points d'indice.

Il aura fallu 3 ans et demi, sans relâche, de combats, de pétitions (pour rappel, plus de 3300 signataires en 2022 et plus de 2650 en 2024), de grèves et manifestations, d'audiences aux ministères de l'EN et de la Fonction Publique, de regroupements des INFENES, de rédactions de motions, de courriers aux Ministres de l'EN, aux premiers ministres, de sollicitations des recteurs et des DASEN, de communiqués, d'interpellations des médias, et des élus pour arracher cette revalorisation. Pendant tout ce temps, les INFENES ont perdu près de 8000€ et ont dû se battre pour obtenir un traitement équitable : même diplôme/même salaire. En revanche, au nom de ce même diplôme, certains agents infirmiers de notre ministère ont pourtant bien été suspendus lors de l'obligation vaccinale, faisant apparaître l'incohérence et l'injustice de ces mesures ministérielles.

Face à notre revendication de cette revalorisation sans contre -partie, l'administration nous a certifié qu'il n'y en aurait pas, pourtant nous en voyons déjà une, à savoir, l'annonce de la non-revalorisation en 2024 du régime indemnitaire.

Ces 49 points d'indice ne sont qu'une régularisation de notre droit mais sans la rétroactivité que nous réclamons. Il reste de nombreux points de revendications sur le plan financier et sur le plan des moyens humains. A commencer par la revalorisation du point d'indice de 10 % immédiatement et l'ouverture des négociations pour atteindre les 28.5 % de pouvoir d'achats perdus depuis l'an 2000. A cet effet, nous participerons à la grève de la fonction publique le 19 mars et les jours suivants.

En ce qui concerne les INFENES, nous continuerons à revendiquer avec force :

- la NBI dite « handicap », loi de 1991, très peu appliquée sur le territoire, alors que l'inclusion est généralisée, que toutes les INFENES prennent en charge des élèves en situation de handicap et que plusieurs tribunaux administratifs nous donnent raison,
- le recrutement massif d'INFENES (dont le nombre a diminué de - 3.3 % depuis 2018) pour atteindre à minima 1 INFENES/ établissement et par tranche de 500 élèves,
- le refus de la décentralisation. Le parallèle entre la proposition de loi par des sénateurs visant à "expérimenter le transfert de la compétence médecine scolaire aux départements volontaires" et l'annonce des revalorisations ne nous a pas échappé et ne peut que nous inciter à faire un lien entre ces 2 actions.
- le rattrapage du sacrifice des ex-classes supérieures lors de la refonte des grilles de 2022 avec le passage automatique des anciennes Classes Supérieures au grade Hors Classe.
- un BO "soin et urgence" à jour et une sécurisation de la délivrance de médicaments
- la reconnaissance de la pénibilité du travail pour la retraite,
- la titularisation des contractuels qui le souhaitent.
- l'intégration des infirmières de catégories B (que seul le snfoien représente en CAPN) qui sont aussi compétentes que les collègues de catégorie A et, donc, légitimes à intégrer ce corps, alors qu'actuellement, elles ont des grilles salariales inférieures à diplôme équivalent'
- l'augmentation du taux de promus-promouvables de 11 à 30% comme à l'hôpital…

Par ailleurs, deux projets d'arrêtés qui fixent des plafonds / planchers d'IFSE et un plafond de CIA, ont été présentés pour information.

Nous rappelons que FO s'est toujours opposé à la RIFSEEP c'est à dire à la création d'un régime indemnitaire car :

- elle instaure une prime au « mérite » qui se révèle être souvent une prime à la « tête du client » et impactant notamment les plus fragiles
- elle n'est pas comptabilisée pour la retraite et est supprimée en cas de CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), disponibilité d'office pour raison de santé et congés formation.
- ces indemnités ne sont pas concernées par les hausses du point d'indice.

Les infirmier.es sont particulièrement pénalisé.es, car une grande majorité d'entre elles et d'entre eux sont à temps partiel notamment en raison de la charge de travail écrasante (pour rappel les IDE travaillent 44h/semaine). Nous payons donc, non seulement, cette charge de travail de par ce temps partiel, mais en plus nous allons subir une décote très importante à l'âge de la retraite n'ayant pas suffisamment de trimestres cotisés.

Concernant les arrêtés présentés, nous revendiquons que :

- les planchers doivent être au moins égaux à ceux de nos collègues de la FPE et une transformation en indiciaire afin de ne pas précariser les plus fragiles soit un plancher à 1000€ /mois d'IFSE et 2000€ par an de CIA
- pas de prime « au mérite » notamment pour le CIA (comme dans certaines académies dans lesquelles le CIA est diminué pour arrêt maladie, ou décision "arbitraire" du chef d'établissement...)
- nous refusons que cette revalorisation de 191€net/mois entraînent une diminution des IFSE en parallèle et nous demandons une position claire du ministère sur ce point
- nous revendiquons que la prime indemnitaire de 800 € net (versée aux INFENES en mai) qui sera prélevée sur la ligne budgétaire IFSE, n'impacte pas le CIA
- nous refusons le classement en groupe 1 et 2 : à diplôme égal, salaire égal et un alignement sur celles du groupe 1
- nous exigeons que lors d'une mutation d'une académie à l'autre, l'indemnité la plus avantageuse soit conservée.
- une IFSE égale pour les personnels logés et non logés.

VOTE DU TEXTE : Unanimité POUR

La FNEC FP-FO a proposé 3 avis.

<u>AVIS FNEC FP-FO :</u>

Avis n°1 : Le CSA ministériel de l'Education nationale se prononce pour que les INFENES prenant en charge au moins 1 élève en situation de handicap reconnu par la MDPH puisse bénéficier de la NBI dite handicap conformément à la loi de décembre 1991.

Commentaire FO : Cet avis entraînerait que les INFENES percevraient la NBI dite handicap puisque tous les agents infirmiers en établissement prennent en charge des élèves en situation de handicap notifiés MDPH. Cela semble logique dans un contexte d'inclusion systématique d'autant plus que nous effectuons cette prise en charge sans moyens supplémentaires ni structures.

VOTE : POUR : **FO -** NPPV : FSU – UNSA – CFDT – CGT – SNALC – SUD

Avis n°2 : Le CSA ministériel de l'Education nationale se prononce pour la transformation du régime indemnitaire des INFENES en une augmentation du point d'indice d'un montant équivalent.

Commentaire FO : Cet avis rappelle notre opposition de fond au RIFSEEP. Pour rappel l'indemnitaire ne compte pas pour la retraite et est supprimé en cas de CLM/CLD/ congé d'office pour raisons de santé/congé formation....

POUR : FSU, UNSA, **FO**, CGT, SNALC, SUD – NPPV : CFDT

Avis n°3 : Le CSA ministériel de l'Education nationale se prononce pour que les IFSE des INFENES soient de 1000€ /mois minimum et que le CIA soit de 2000€/an minimum afin d'établir une convergence avec les montants des agents infirmiers de la fonction publique de l'Etat.

Commentaire FO : Les montants planchers que nous demandons sont ceux perçus par nos collègues IDE dans les lycées agricoles, nous avons le même métier, le même diplôme et les mêmes missions !

POUR : **FO –** NPPV : FSU, UNSA, CFDT, CGT, SNALC, SUD

Un avis été déposé par la FSU et l'UNSA :

Le corps des INFENES régi par le décret du 9 mai 2012 est depuis cette date un corps de catégorie A. En dépit de leur niveau de recrutement, de qualification, de leur autonomie professionnelle et de leurs missions, elles sont cantonnées à une grille indiciaire dite "petit A". La faiblesse de leur échelon sommital ne permet pas aux INFENES d'évoluer au sein des autres corps du ministère de l'Education Nationale. Pour conserver des agents formés et acculturés aux fonctionnements, valeurs en enjeux de notre institution, les représentants des personnels / les organisation syndicales représentatives appellent de leur vœux des grilles statutaires de catégorie A type dont l'échelon sommital correspondra à la Hors Échelle A pour le corps des INFENES.

Vote : unanimité POUR

Contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse au décret d'annulation de crédits

Une présentation est faite par la DAF (direction des affaires financières).

Informations sur l'augmentation de la charge de la dette en France qui augmente, avec des déficits prévus pour 2023 et 2024 plus importants que prévu et une croissance de 1,4% revue à 1%.

10 milliards d'annulations de crédits ont été annoncés début février. Le prochain PLF est prévu avec 20 milliards d'économies globales.

Comme publié dans le Décret n° 2024-124 du 21 février 2024, 683 millions de report de crédits ont été décidés dans l'éducation nationale dont 470 sur la masse salariale.

Le ministère de l'éducation nationale est le ministère le moins impacté par les 10 milliards décidés par le ministre des finances.... Après le ministère des armées.
Les « crédits en réserve » sont prévus pour faire face à des besoins exceptionnels ou pour les recrutements en cours d'année. Ils ont permis de financer les mesures salariales des années précédentes avec les crédits liés à l'emploi qui n'avaient pas été utilisés.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, ces crédits ne sont pas uniquement pris sur les « crédits en réserve ».

Sur la masse salariale, 85% des annulations sont portés par ces crédits gelés. Il y 470 millions d'annulation pour 400 millions en réserve. Il faut donc trouver 70 millions d'économies à faire sur le budget prévu.

Le ministère rappelle l'engagement de la ministre à ne pas toucher aux emplois. Il précise néanmoins, aujourd'hui la ministre ne veut pas remettre en cause les postes... Rien de rassurant en somme

Sur les crédits hors masse salariale : 160 millions de mise en réserve et 213 millions d'annulation, soit 50 millions d'euros à réduire du budget.

Le ministère déclare qu'il va falloir faire des choix qui seront complexes à faire. Il indique souhaiter maintenir les mesures catégorielles annoncées, mais qu'il y aura des choix : engagements sur le pacte, rémunérations complémentaires, ...

Au sujet des mesures catégorielles ATSS prévues dans le PLF 2024, le ministère n'est pas en mesure de certifier qu'elles seront mises en place, même s'il indique souhaiter le maintenir.

Intervention de la FNEC FP-FO

Vous faites des rappels sur la question de la dette, sans revenir sur toutes les mesures prises par le gouvernement pour exonérer les entreprises qui ont creusé cette dette. Publié en septembre dernier, un rapport parlementaire transpartisan, prônant la suppression pure et simple des exonérations au-delà de 2,5 Smic, revenait sur l'histoire des exonérations, qui ont encore pris de l'ampleur grâce "au pacte de responsabilité et de solidarité et au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) du gouvernement Ayrault (2012 et 2014) – supprimé en 2019, puis transformé en nouveaux allégements. Le CICE a induit de 2013 à 2019 un manque à gagner de plus de 100 milliards d'euros. Le rapport résume : "Les exonérations de cotisations sociales n'ont cessé de croître dans leurs taux mais aussi dans le nombre de travailleurs concernés." Ainsi, "en prenant en compte l'ensemble des allégements généraux, l'on observe que plus de 78 % de l'assiette salariale est concerné par au moins l'un d'entre eux", soit l'allégement Fillon, l'allégement sur les cotisations familiales (jusqu'à 3,5 Smic) ou encore l'allégement sur les cotisations maladie (jusqu'à 2,5 Smic). Rien que pour ce type d'allégements, sur lesquels s'arc-boutent les entreprises, le montant du manque à gagner pour les comptes sociaux — ce qui, par les compensations, crée de la dette publique — est passé de 19,5 milliards d'euros en 2004 à 37 milliards en 2013 et à plus de 73 milliards l'an dernier. Un doublement donc en moins de dix ans. Et cela alors que les profits des seules entreprises du CAC 40 s'élèvent à 150 milliards d'euros en 2023.

Voilà pour ce qui concerne la dette et les choix du gouvernement.

La décision de ponctionner le budget révèle également l'opacité du budget de l'Education nationale à laquelle nous sommes confrontés. La FNEC FP-FO s'étonne toujours des millions rendus à Bercy (300 millions encore en 2023) alors que les écoles sont exsangues, que les postes manquent partout, que les revendications des personnels ne sont pas satisfaites.

Que faut-il de plus que la situation actuelle pour dépenser toutes les « dépenses exceptionnelles », alors que les personnels de Seine Saint-Denis par exemple sont en grève depuis la rentrée pour juste pouvoir fonctionner normalement dans leurs établissements ? Alors que les cartes scolaires sont contestées partout en France, en commun avec les parents d'élèves.

Comment se déclineront ces économies ? Des recrutements de contractuels en moins ? Un renoncement à faire appel aux listes complémentaires ? Des baisses de primes ou de revalorisations promises ? Pour la mise en place du « choc des savoirs » rejetés par tous, 830 postes supplémentaires étaient prévus en plus des 1500 récupérés sur le dos de la technologie, comment vont-ils être financés ?

Nous exigeons des réponses bien plus précises.

Le SG du ministère répond qu'il ne sait effectivement pas comment vont être financés ces 830 emplois, en particulier sur la masse salariale, avant que la DAF ne donne l'assurance qu'ils trouveront une solution.

Le ministère reconnait qu'il n'a pas été associé à la décision et qu'il a, comme nous, été informé le 22 février. Nous sommes le 13 mars. Tous les arbitrages ne sont pas encore rendus.

Le ministère reconnait que ce ne sera pas indolore. Mais nous allons trouver les solutions, nous savons faire… Nous vous tiendrons informés plus précisément prochainement.